

Compte rendu de séance

Séance du 26 Juillet 2019

L' an 2019 et le 26 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de SERRA Jean-Pierre Maire

Présents : M. SERRA Jean-Pierre, Maire, Mmes : JOBSON Myriam, LEBON Carole, MM : BOLZANI Christian, BOLZANI Sébastien, DUNY Olivier, TREMBLOT DE LA CROIX Victor, VIARDET Joël

Excusés : NOBLE Gérald (procuration JOBSON Myriam), ODILLE Claudie (procuration VIARDET Joël), LAFILLE Isabelle (procuration BOLZANI Sébastien)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 19/07/2019

Date d'affichage : 19/07/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 31/07/2019

A été nommé(e) secrétaire : VIARDET Joël

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE D'INTEGRATION - 2019_20
CONTRAT D'UN AGENT TECHNIQUE - 2019_21
TRAVAUX D'ENTRETIEN RUE DE LA GRAND CROIX - 2019_22
CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS "MODIFICATIONS STATUTAIRES, APPLICATION DE L 'ARTICLE 35 DES STATUTS - 2019_23
LOCATION DU STADE - 2019_24

DECISION MODIFICATIVE D'INTEGRATION

réf : 2019_20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'intégration du solde du budget du Lotissement sur le Budget communal pour la somme de 156 941,59 €

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT D'UN AGENT TECHNIQUE

réf : 2019_21

Le sixième contrat en CDD de Madame COUCHOT Sabrina arrive à expiration le 31 octobre 2019. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Madame COUCHOT Sabrina en CDI à compter du 1er Novembre 2019.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ENTRETIEN RUE DE LA GRAND CROIX

réf : 2019_22

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal deux devis et le rapport d'analyse des offres du bureau d'étude BRUGGER concernant les travaux de réfection de la rue de la Grand Croix,

- Ent MERLATEAU : 14 896,00 € HT
- Ent EIFFAGE : 14 920,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité choisi l'entreprise MERLATEAU pour un montant HT de 14 896,00 € et un montant TTC de 17 875,20 €.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS "MODIFICATIONS STATUTAIRES, APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS

réf : 2019_23

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts

est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.

- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1. DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.
- 2. DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DU STADE

réf : 2019_24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le tarif de la location du stade à 50 €. Un contrat de location sera signé par les locataires.

à l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Après lecture par Monsieur Le Maire, le dernier compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

- Labellisation en termes de santé et/ou de prévoyance.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de participer par la labellisation aux dépenses des agents pour la prévoyance et/ou la santé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en place la labellisation.

- Risques sur la pérennité des syndicats d'énergie.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube en date du 2 Juillet 2019 concernant les risques qui pèsent sur la pérennité des Syndicats d'énergie dans le contexte actuel de projet de nouvelle réforme territoriale de l'énergie, qui privilégierait l'éclatement des syndicats et favoriserait l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal décide adopter une motion à nos Parlementaires ainsi qu'aux Ministres concernés par ce dossier.

- Augmentation de la puissance du compteur Linky au stade.

Les Conseillers municipaux demandent à Monsieur Le Maire de s'adresser aux services compétents

pour l'augmentation de puissance du compteur Linky sur le stade à 12kw contre 9kw actuellement.

- Réorganisation du réseau territorial de la DGFIP

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'ACP (Association des Comptables Publics) dénonçant la décision de la DGFIP de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. En effet les Directeurs départementaux des finances publiques ont présenté les nouvelles cartes d'implantations de leurs services : deux trésoreries sur trois seront supprimées et remplacées par quelques services de gestion comptable. Un courrier sera adressé aux services des finances publiques pour manifester notre mécontentement.

- Résultats du 14 Juillet

Dépenses : 7 220,77 €

Recettes : 3 412,00 €

- Infos et questions diverses.

* Le repas de nos Aînés aura lieu le Samedi 12 Octobre 2019 à 12h00 à la salle de Villemoyenne. Le Conseil municipal décide d'y inviter les agents communaux ainsi que les deux secrétaires qui ont remplacé Madame DAUTHUILLE le temps de son arrêt maladie.

* La réservation d'une structure gonflable pour le 14 juillet 2020 sera effectuée sous peu.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 07/08/2019

Le Maire

Jean-Pierre SERRA

